



ART-2026-PM-70

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation de la circulation et du
stationnement, en agglomération, pour la
réalisation de travaux de tirage de la fibre optique**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route notamment l'Article R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 6 Mai 2026 par CIRCET ERI5280, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de sécuriser des travaux de tirage de la fibre optique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation, en agglomération, de travaux de tirage de la fibre optique Route de Sandillon (D951) à SAINT JEAN LE BLANC, par l'entreprise CIRCET ERI5280.

Considérant que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **Lundi 25 Mai 2026** et pour une durée calendaire de **21 jours**, l'entreprise CIRCET ERI5280, est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur chaussée afin d'exécuter les travaux de tirage de la fibre optique dans chambre sur trottoir et sur chaussée au droit de la Route de Sandillon (D951) à SAINT JEAN LE BLANC (45650).

- Article 2 :** La circulation sera réduite à une voie et régulée par un alternat manuellement.
Le dépassement sur l'emprise du chantier sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
La vitesse sera limitée à 50km/h.
Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.
La circulation des piétons sera maintenue dans la mesure du possible et, dans le cas contraire, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.
- Article 3 :** La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.
- Article 4 :** En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.
- Article 5 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.
- Article 6 :** Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.
- Article 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :
- X La DIPN 45,
 - X A la direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - X Au SDIS 45,
 - X Kéolis,
 - X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le mercredi 06 mai 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : 07 MAI 2026
Notifié le : 07 MAI 2026